

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 AOUT 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2006 - 00421

ARRETE

DSOL

du

31 JUIL. 2006

**portant fixation du prix de journée 2006
de la Maison d'enfants et accueil familial « La Nichée » à ALGOLSHEIM**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

VU l'arrêté n° 2004-00478 PSOL du 27 septembre 2004 portant autorisation de transformation des modes d'accueil et création d'un service familles d'accueil à la maison d'enfants « La Nichée » à ALGOLSHEIM ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 AOUT 2006

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du sont autorisées comme suit :

	Maison d'enfants	Accueil familial
Groupe I :	217 947,00 €	14 150,00 €
Groupe II :	1 272 945,28 €	154 734,97 €
Groupe III :	168 808,05 €	4 100,00 €
Total dépenses d'exploitation :	1 659 700,33 €	172 984,97 €
Groupe I :	1 635 551,98 €	172 984,97 €
Groupe II :	7 625,00 €	-
Groupe III :	13 200,00 €	-
Résultat intégré :	3 323,35 €	-
Total produits d'exploitation :	1 659 700,33 €	172 984,97 €
Total dépenses nettes :	1 638 875,33 €	172 984,97 €

Pour le financement par prix de journée globalisés, les versements s'opèrent par douzième des montants ci-dessous :

Maison d'enfants :	1 635 551,98 €
Accueil familial :	172 984,97 €

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables à « La Nichée » à ALGOLSHEIM sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

- Maison d'enfants : 135,23 €
- Accueil Familial : 191,14 €
- Réservation Accueil Familial : 157,28 €
- Indemnité d'attente qui ne peut être inférieure à 1,125 fois le montant du S.M.I.C. horaire par journée entière

ARTICLE 3 :

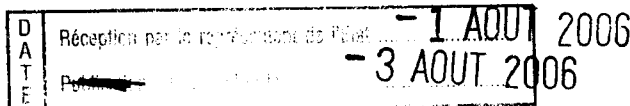
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE



Le Secrétaire Général
 du Département
 LAURENCE LUCAS-ADJUT
 Personnes Agées - Personnes Handicapées
 en charge de la Tarification

Secrétaire Général

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER